



# ESPACES JEUNES VAL DU LAYON

## Règlement 2021

Les Espaces Jeunes (EJ\*) de SAINT AUBIN DE LUIGNE (STA\*) et SAINT LAMBERT DU LATTAY (STL\*) sont gérés par la commune de VAL DU LAYON (VDL\*), agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES\*)

\*sigles et abréviations utilisés ci-dessous

### Sommaire REGLEMENT INTERIEUR ESPACES JEUNES VAL DU LAYON

1- Les locaux.....	1
2- Fonctionnement de la structure .....	2
a) L'équipe d'animation .....	2
b) Les horaires .....	2
c) La navette.....	2
3- Les activités.....	3
a) L'accueil libre .....	3
b) L'accueil en activités .....	3
4- Les responsabilités – les règles de vie.....	3
a) Respect des lieux.....	3
b) Respect de soi-même et des autres.....	4
c) Responsabilités .....	4
5- Inscription et règlement .....	4
a) Inscription .....	4
b) Règlement.....	5

### 1- Les locaux

Les EJ sont respectivement situés aux deux adresses suivantes :

<u>EJ SAINT LAMBERT DU LATTAY</u>	<u>EJ SAINT AUBIN DE LUIGNE</u>
Maison de l'enfance - 3 Rue Emile Godillon Saint Lambert du Lattay 49750 VAL DU LAYON	Place de l'Eglise Saint Aubin de Luigné 49190 VAL DU LAYON

Les structures accueilleront des adolescents (collège / lycée) et pourront, de façon exceptionnelle, être mutualisées. En effet et en fonction des ouvertures, particulièrement sur STL, la structure pourra servir à la Médiathèque, à l'organisation de réunions ....

Les 2 EJ sont disposés ainsi :

- Parties communes
- Sanitaires
- Point d'eau/ Kitchenette
- Extérieur/ terrasse

## 2- Fonctionnement de la structure

### a) L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation de la SDJES, chaque activité est organisée et encadrée par *un directeur titulaire d'un diplôme d'état reconnu*.

L'équipe d'animation sera complétée en fonction des besoins, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur.

A titre d'information, les EJ sont déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le personnel d'encadrement est responsable des jeunes qui lui sont confiés ou qui viennent seuls, **AUX DATES ET HORAIRES D'OUVERTURES DEFINIS**, à l'intérieur de la structure ou lors des sorties organisées. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'activité ou l'enceinte de la structure.

### b) Les horaires

<u>Périodes scolaires</u>	<u>Vacances scolaires</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les mercredis après-midi de 14 à 18H</li><li>- Les vendredis soir de 16 à 22H</li><li>- Les samedis après-midi de 14 à 18H</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du lundi au vendredi de 14 à 18H*</li></ul> <p><i>*occasionnellement, des aménagements sont possibles : soirées, projets, activité journée Un planning sera disponible et transmis à toutes les périodes de vacances</i></p>

En dehors de ces ouvertures, des rencontres peuvent être organisées avec les jeunes : projets collectifs, accompagnement personnel, .... Ces activités seront, dans tous les cas, encadrées par des animateurs.

Les lieux des temps libres ou d'activités seront transmis selon un planning par période.

### c) La navette

La commune met à disposition une navette **gratuite** afin de faciliter la venue des jeunes aux activités. Le planning vous sera aussi transmis avec la plaquette.

### 3- Les activités

#### a) L'accueil libre

Pendant les horaires d'ouverture, les jeunes ont un accès libre, sans limite de durée de présence. Les jeunes se rendent à l'espace jeune de leur choix sur autorisation parentale (voir fiche d'inscription en cours).

#### b) L'accueil en activités

Dans certains cas, les activités nécessitent une inscription préalable (places limitées, transport, ...). Aussi, une participation financière peut être demandée (voir calcul ci-dessous).

##### *Participation demandée à la famille*

<u>Cout de l'activité</u>			<u>Supplément demandé aux familles</u>
<i>Entre 5</i>	<i>et</i>	<i>10 euros</i>	<b>2 euros</b>
<i>Entre 10</i>	<i>et</i>	<i>15 euros</i>	<b>4 euros</b>
<i>Entre 15</i>	<i>et</i>	<i>20 euros</i>	<b>6 euros</b>
<i>Entre 20</i>	<i>et</i>	<i>25 euros</i>	<b>8 euros</b>
<i>Entre 25</i>	<i>et</i>	<i>30 euros</i>	<b>10 euros</b>
<i>Supérieur</i>	<i>à</i>	<i>30 euros</i>	<b>Sur décision du conseil*</b>

(Délibération DCM 043-2021)

En cas de désistement pour une activité qui engendre un surcoût, le jeune (ou la famille) est tenu d'en informer nos services au minimum 48H avant l'activité. Si ce n'est pas le cas, le coût de l'activité sera tout de même facturé à la famille. S'il s'agit d'un motif médical, un certificat délivré par un médecin est obligatoire pour annuler la facturation. Nous vous remercions d'indiquer également l'annulation d'un transport en navette.

La tarification des séjours sera délibérée et dépendra de la localisation, des activités mais aussi des actions d'autofinancement prévues.

### 4- Les responsabilités – les règles de vie

#### a) Respect des lieux

Les locaux doivent être maintenus propres par les jeunes et les animateurs et peuvent être partagés avec des associations.

Toutes dégradations volontaires du matériel entraîneront une exclusion temporaire, jusqu'à la remise en état ou le remplacement, à ses frais (ou ceux de la famille), du matériel détérioré.

Lors des déplacements « *piétons* » les jeunes devront adopter une attitude responsable et citoyenne. Le respect des autres usagers du domaine public, de leur camarade ainsi que du personnel d'animation est obligatoire et indispensable.

## b) Respect de soi-même et des autres

- Il est formellement interdit de :
  - o Fumer
  - o Introduire ou consommer de l'alcool à l'EJ ou de ses abords
  - o Introduire ou consommer des produits illégaux / illicites
  - o Se présenter à l'EJ dans un état supposé d'ivresse ou autres

## c) Responsabilités

Tout objet apporté par le jeune pendant l'activité jeunesse est à son entière responsabilité et à celle de ses représentants légaux. En cas de perte ou de vol, la commune décline toute responsabilité.

Tout objet considéré dangereux est proscrit dans les espaces jeunesse ou lors de toute activité.

# 5- Inscription et règlement

## a) Inscription

La participation aux activités, libres ou organisées, est soumise à des frais de gestion : (DCM 043-2021)

**10€ / jeune pour 1 an**

**15€ / jeune pour 1 an pour les jeunes hors communes**

Les EJ sont soutenus par la CAF et la MSA, proportionnellement à la fréquentation. Chaque passage de jeunes est comptabilisé (pointage, émargement).

Il est donc demandé aux familles de fournir :

- Fiche de renseignements (tout changement dans l'année doit être signalé)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Attestation CAF précisant le Quotient Familial. En cas de non-renseignement, le tarif maximum est appliqué (notamment pour les séjours)
- Le présent coupon du règlement, daté et signé par le jeune et son représentant légal

Vous pouvez aussi inscrire votre jeune via le portail famille BL ENFANCE. Il permet une meilleure visualisation du planning d'activités, des informations de votre jeune et des réservations.

Pour toutes activités, l'inscription ne sera validée que si le dossier est **COMPLET**.

En cas d'inscription reçue après la date butoir mentionnée sur les plaquettes et les programmes d'animation, l'inscription ne se fera que dans la limite des places disponibles et restantes.

## b) Règlement

Les factures, éditées mensuellement (si activités payantes organisées dans le mois passé et pour les frais de gestion), sont à régler :

- Prélèvement : prendre contact avec [enfancejeunesse@valdulayon.fr](mailto:enfancejeunesse@valdulayon.fr)
- Paiement auprès du Trésor Public.

Les ANCV et CESU sont acceptés.

En cas d'impayés, après plusieurs demandes, le Trésor Public appliquera les procédures de recouvrement.

Pour rappel les coordonnées du service jeunesse sont les suivantes :

- ⇒ [jeunesse@valdulayon.fr](mailto:jeunesse@valdulayon.fr)
- ⇒ [enfancejeunesse@valdulayon.fr](mailto:enfancejeunesse@valdulayon.fr) (administratif)
- ⇒ **06 11 76 99 88**
- ⇒ Instagram et Facebook : Jeunesse Val du Layon



## COUPON REGLEMENT

*Coupon à retourner au service jeunesse de la commune. Pour rappel, en l'absence de celui-ci, votre dossier est considéré incomplet et l'accès aux activités impossible.*

**Je soussigné(e) ....., responsable légal**

**de .....**

certifie que nous avons conjointement, avec mon jeune, pris connaissance du règlement du service jeunesse et acceptons les termes.

**Fait à .....**

**Le .....**

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :